



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-01/07

Séance du 1^{er} février 2024

Date de la convocation :

25 janvier 2024

Affichage de la convocation :

26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, premier février, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN, (Procuration à D. JUHEN), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à C. CHARTON).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	20
procurations :	4
absents :	3
votants :	24

Monsieur Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE LA VIDEOVERBALISATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a instauré sur son territoire la vidéo-verbalisation par délibération N° 2022-05/07 prise le 30 juin 2022. Celle-ci est effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le principe de la vidéo-verbalisation consiste à utiliser les caméras de vidéoprotection afin de détecter certaines infractions au code de la route et de les réprimander par l'élaboration d'un procès-verbal électronique.

Le dispositif est aujourd'hui établi à l'aide des caméras suivantes :

- Caméra n°322 (commerces) Feux tricolores et stationnement
- Caméra n°349 (RD1084 visant les restaurants rapides) Stationnement et feux tricolores
- Caméra n°302 (Gare-Stationnement sur la voie de bus) Voie de bus
- Caméra n°308 (Avenue Branly vers le Tabac) Stationnement
- Caméra n°339 (RD1084-Entrée EST) Feux tricolores et stationnement
- Caméra n°336 (Parking de l'école élémentaire) Stationnement + Stop
- Caméra n°335 (Montée de la Paroche) Stop

Après un an d'exercice, le bilan est plus que positif avec un nombre moyen de 10 vidéo-verbalisations par mois effectué sur une durée de 1h20 par mois.

Ainsi, afin de permettre la sécurisation de l'ensemble de la commune, il est aujourd'hui proposé d'étendre le périmètre à l'ensemble des caméras disponibles sur le territoire municipal.

Chaque nouvelle caméra installée à l'issue de la présente délibération rentrant systématiquement dans le périmètre de vidéoverbalisation.

Le Maire rappelle tout de même les consignes qui sont données aux agents :

La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne laissera aucun doute possible. L'organisation de la vidéoverbalisation se fera par note interne émanant du chef de service ou de son représentant. Elle pourra être également mise en place par nécessité d'urgence.

Ce dispositif vient en complémentarité des missions des agents de la police municipale. Il ne s'agira pas d'en abuser, il sera mis en place avec discernement et progressivement.

Le fonctionnement opérationnel de ce dispositif sera placé sous la responsabilité du chef de service de la police pluricommunale.

Les infractions pouvant être relevées par les agents de la Police Municipale sont les suivantes :

- 1) Toutes infractions relatives aux règles de stationnement (hors stationnement dangereux)
- 2) Le non-port de la ceinture de sécurité
- 3) L'usage du téléphone tenu en main
- 4) Le non-port du casque
- 5) L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules (voie de bus, voie verte, aire piétonne, etc.)
- 6) La circulation en sens interdit
- 7) Le non-respect de la priorité de passage à l'égard du piéton
- 8) Le chevauchement et le franchissement des lignes continues
- 9) Le non-respect d'un feu rouge
- 10) Le non-respect d'un feu orange
- 11) Le non-respect d'un stop
- 12) Le dépassement par la droite

Affichage/Informations :

Les zones de verbalisation par caméras doivent être clairement signalées par des panneaux.

La vidéo verbalisation étant une finalité du système de vidéo protection, les dispositions législatives et réglementaires ne prévoient pas d'autres informations spécifiques pour la vidéo verbalisation.

L'absence d'avis d'information posé sur le pare-brise d'un véhicule en infraction ne constitue pas une cause de nullité de la procédure.

Une information à la population sera faite par l'intermédiaire de la presse locale et du journal municipal.



Le Conseil Municipal est appelé à se positionner sur l'extension du périmètre de la vidéoverbalisation.

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n°2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L.126-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2214-3 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.251-2-4°, L.251-3 et L.255-1 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles L.121-2 et L.121-3, L.130-4, R.417-5, R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'arrêté Préfectoral N° 20180357 du 19 juillet 2019 portant autorisation d'un système de vidéo protection sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost

VU la délibération N°2022-05/07 prise le 30 juin 2022 instaurant la mise en place de la vidéoverbalisation sur la commune de Saint-Maurice de Beynost,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions au code de la route et le stationnement gênant ou très gênant dans les conditions précitées.

AUTORISE l'extension de la vidéo-verbalisation à l'ensemble de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

